


1	01/2025		Première émission	LVA		
Ind	Date	Statut	Objet de la révision	Auteur	Vérifié	Validé

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Istres Recyclage Energie Nouvelle
PC 11-3 Attestation de conformité nouvelle
installation d'A.N.C.

 SUEZ RV FRANCE Direction BL Infrastructures TOUR CB21 - 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE - FRANCE	MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	MAITRE D'OEUVRE	BET Thermique
	SUEZ RV FRANCE Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Defense	LV ARCHITECTES 4 Villa du Mont-Tonnerre 75015 Paris	SUEZ INTERNATIONAL TI R&R Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Defense	EFFIDOMUS 161 Chemin des coudouls 83340 Le Thoronet
	LV ARCHITECTES SAS d'architecture 4 Villa du Mont-Tonnerre 75015 Paris Siret : 848 464 731 000 27 Ordre des architectes n°S20571			



Reference Suez This document is the property of SUEZ International, and as a confidential document must not be copied, used or divulged without prior written consent.

N° Projet	Section	Emetteur	Discipline	Zone	Doc. Type	Chrono nb.	Rev.
Échelle :		Format:					

Marseille, le 11/10/2024

Chef de Service
Service Public d'Assainissement Non Collectif

SUEZ RV FRANCE
Monsieur Jean-Michel KALETA
16 place de l'Iris
Tour CB21
92040 PARIS-LA-DEFENSE

Dossier suivi par : Gilles DI MAÏO
DGD Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
Pôle Protection du Cycle de l'Eau
Direction Ingénierie
Division SPANC Etang / Littoral
T : 04 95 09 54 64
spanc@ampmetropole.fr

Nos réf : SSPANC-S3124000/2024-10-99457

Objet : Avis sur dossier d'assainissement non collectif - N° installation : 513047A0958

PJ : Rapport d'examen de conception / Règlement de service du SPANC

Monsieur,

Suite à votre demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, j'ai le plaisir de vous informer qu'un **avis favorable** a été donné sur votre projet.

Ainsi, vous trouverez ci-joint le rapport d'examen de conception ainsi que **l'attestation de conformité que vous devrez joindre à votre demande d'urbanisme.**

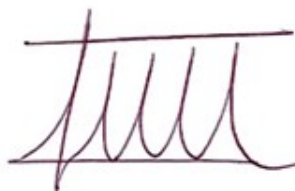
Par ailleurs, vous recevrez prochainement l'avis des sommes à payer d'un montant de 93,5 € TTC émis par le Trésor Public en rapport avec ce contrôle. Il vous appartiendra de l'acquitter selon les modalités de paiement indiquées.

Enfin, lors de la réalisation des travaux d'assainissement, vous devrez contacter le SPANC qui viendra sur site pour la vérification réglementaire de l'exécution de l'installation. Tous travaux d'assainissement réalisés sans ce contrôle seront systématiquement considérés comme étant non conformes à la réglementation en vigueur.

Le service reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Rémi JEAN



EXAMEN PRÉALABLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom et adresse du demandeur :

SUEZ RV FRANCE
représentée par Monsieur Jean-Michel KALETA
16 place de l'Iris
Tour CB21
92040 PARIS-LA-DEFENSE

Adresse du terrain :

La Grande Groupède
Prignan
13800 ISTRES

Référence(s)cadastrale(s) : A1326, K1426

Référence de l'installation : 513047A0958

Référence de l'intervention : 51304724PC0003

Demande déposée le : 23/09/2024

Mode d'alimentation en eau potable déclaré : Captage privé - Distance (en mètres)
entre le captage et l'installation d'assainissement : 300 mètres

AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AVIS FAVORABLE

DESCRIPTIF SIMPLIFIÉ DE L'INSTALLATION

Base de dimensionnement: Industrie - 21 employés jour et 50 usagers occasionnels

Type de traitement : Dispositif agréé	Type de filière agréée : Filtre compact Numéro d'agrément : 2013-12-mod05-est06
Type d'évacuation : Tunnels d'infiltration	Longueur totale : 24m Emprise au sol : 19m²

- Installation située dans une zone à enjeu sanitaire : **Selon les éléments à notre disposition, l'installation n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire.**
- Installation située dans une zone à enjeu environnemental : **Non**
- Projet de création ou de réhabilitation d'une installation complète : **Oui**
- Dimensionnement de l'installation et caractéristiques techniques conformes à l'article 5 de l'arrêté prescriptions techniques du 7 septembre 2009 modifié : **Oui**
- Installation implantée conformément aux dispositions réglementaires en matière d'assainissement non collectif (distance par rapport aux limites de propriété...) : **Oui**

PRESCRIPTIONS

Type de traitement : Dispositif de traitement agréé

Le dispositif de traitement retenu par l'usager porte le numéro d'agrément 2013-12-mod05-est06 et devra être dimensionné pour 12,5 équivalents-habitants selon l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

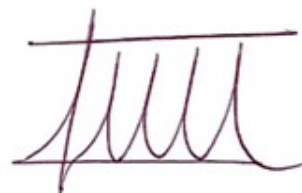
En cas de changement de dispositif agréé, l'usager devra au préalable prévenir le bureau d'études et le SPANC pour validation.

Prescription(s) générale(s) :

- **Le dispositif d'évacuation par infiltration ou irrigation doit se situer à 5 mètres minimum des limites de propriété (bordure extérieure des fouilles).**
- **L'implantation et conditions techniques de mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif devront être conformes au plan d'implantation et aux prescriptions de l'étude de faisabilité validée par le SPANC. En cas de souhait de modification, le propriétaire devra se rapprocher de son bureau d'étude concepteur et le rapport avenant devra être communiqué au SPANC pour avis réglementaire avant le commencement des travaux.**
- **En cas de défaut de fonctionnement des dispositifs électromécaniques, les réparations devront être réalisées dans les 72 heures à partir du moment où ces pannes ou incidents ont été décelés.**

Marseille, le 11/10/2024

Rémi JEAN
Chef de service SPANC



Le SPANC devra être prévenu 5 jours avant le commencement des travaux au 04 95 09 54 64 afin qu'une visite réglementaire vérification de l'exécution de l'installation soit réalisée avant remblaiement des ouvrages. Cette visite ne pourra se faire qu'en présence du propriétaire. Les installations réalisées sans avis favorable du SPANC lors de l'exécution des travaux seront systématiquement considérées comme étant non conformes à la réglementation en vigueur.

La vérification de bonne exécution des travaux ne constitue pas et ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage. Le propriétaire reste responsable des travaux engagés et de leur bonne exécution. Il lui appartiendra notamment de vérifier que les prescriptions obligatoires pour la mise en place du système d'assainissement soient prises en compte par l'installateur (ex : dalle d'amarrage, pompe de relevage, renforcement des conduites, nature des ouvrages, distances à respecter, etc.).

Nota : cet avis relatif à l'assainissement non collectif n'ouvre aucun droit en matière d'urbanisme.

Règlementation RGPD :

La Métropole Aix Marseille Provence a mis en place un système de traitement de données aux fins de gestion de la compétence de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC). La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire dans le cadre de l'organisation des contrôles et de la production des documents réglementaires consécutifs à ces contrôles. La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public.

Les données enregistrées sont les suivantes : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail, référence cadastrale, numéro d'identifiant et géoréférencement de l'installation, type de contrôle et éléments descriptif de l'installation d'assainissement, type d'alimentation en eau potable de la construction.

Les destinataires de ces données sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus les personnels dûment habilités de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le comptable public et les sous-traitants de la Métropole concourant au service public d'assainissement.

Vos données seront conservées pendant la durée de vie de l'installation d'assainissement non collectif.

Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : information, accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité, limitation, opposition. Pour l'exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) par courrier signé à l'adresse suivante :

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données (DPO)

BP 4801413567 MARSEILLE CEDEX 02

ou [par le formulaire en ligne](https://ampmetropole.fr/formulaire-dpo/) : <https://ampmetropole.fr/formulaire-dpo/>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL et la contacter directement : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom et adresse du demandeur :

SUEZ RV FRANCE
Monsieur Jean-Michel KALETA
16 place de l'Iris
Tour CB21
92040 PARIS-LA-DEFENSE

Adresse du terrain :

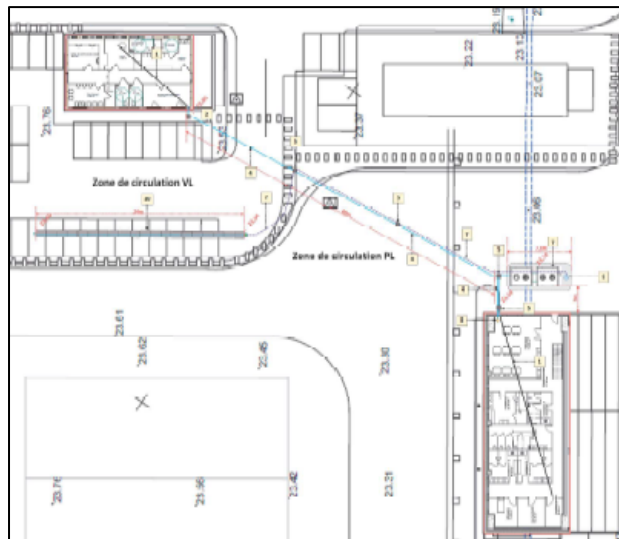
La Grande Groupède
Prignan
13800 ISTRES

Référence(s) cadastrale(s) : A1326, K1426

Référence de l'installation : 513047A0958

Référence de l'intervention : 51304724PC0003

Le projet d'assainissement non collectif représenté sur le plan ci-après pour une construction de / pièces principales et 13 équivalents-habitants, respecte l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.



Nota : - Cette attestation n'ouvre aucun droit en matière d'urbanisme et ne peut être utilisée que pour une demande de permis de construire dont le projet est strictement identique à celui présenté au SPANC notamment en termes de dimensionnement, de périmètre d'implantation et de contraintes de la parcelle.

Marseille, le 11/10/2024

Rémi JEAN
Chef de service SPANC